



ENERGIE/ POLITIQUE (AUTRE)



Union de l'Energie

Cadre stratégique pour une Union de l'énergie dotée d'une politique climat ambitieuse

**Communication de la Commission européenne
au Parlement européen et au Conseil
COM(2015) 80 final du 25 février 2015**

Le 25 février 2015, la Commission européenne a proposé une stratégie [sous forme de communication au Conseil et au Parlement européen (PE)] en vue de construire une Union de l'Énergie dotée d'une politique climat "tournée vers l'avenir". Cette stratégie a été présentée concomitamment avec la proposition de contribution de l'UE au futur accord climat international¹.

Justification d'une Union de l'énergie

L'objectif d'une Union de l'énergie solide, dotée d'une politique climatique ambitieuse, est que les consommateurs de l'UE (ménages et entreprises) puissent avoir accès à une énergie sûre, soutenable, compétitive et à des prix raisonnables. La réalisation de cet objectif imposera de modifier en profondeur le système énergétique européen.

Cette Union de l'énergie doit permettre à l'UE de parler d'une seule voix sur la scène internationale. La vision de l'Union de l'énergie proposée est celle d'une économie durable, à faibles émissions de carbone, respectueuse du climat et inscrite dans la durée.

La vision est également celle d'entreprises européennes solides, novatrices et compétitives qui conçoivent les produits industriels et les technologies permettant une bonne efficacité énergétique, ainsi qu'au déploiement de technologies à faibles émissions de carbone à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe.

Le système énergétique européen : chiffres clés

Selon les dernières données dont dispose la Commission, l'UE a importé 53% de son énergie à un coût annuel d'environ 400 Md€, ce qui fait d'elle le premier importateur d'énergie au monde. Les transports sont dépendants à hauteur de 94% des produits pétroliers, dont 90% sont importés. L'UE a dépensé plus de 120 Md€ par an en subventions énergétiques (directes ou indirectes), souvent injustifiées, selon la Commission. Enfin, plus de 1 000 Md€ devront être investis dans le seul secteur de l'énergie d'ici 2020.

Les prix bruts de l'électricité dans les pays européens sont peu élevés, bien qu'ils restent supérieurs de 30% à ceux des États-Unis. Dans le même temps, les prix nets de l'électricité pour les ménages ont augmenté en moyenne de 4,4 % de 2012 à 2013. Quant aux prix bruts du gaz, ils représentent encore plus du double des prix constatés aux États-Unis². La différence de prix par rapport à d'autres économies a une incidence sur la compétitivité des industries de l'UE, notamment celles qui sont grandes consommatrices d'énergie.

Les entreprises du secteur européen des énergies renouvelables réalisent collectivement un chiffre d'affaires annuel de 129 Md€ et emploient plus d'un million de personnes³. Les entreprises de l'UE détiennent 40% de l'ensemble des brevets relatifs aux technologies en matière d'énergies renouvelables⁴. Le défi consistera à préserver le rôle moteur de l'UE dans les investissements mondiaux en faveur des énergies renouvelables⁵.

(Source : Commission européenne, COM(2015) 80 final du 25/02/2015, pp.1-2)

Pour atteindre ces objectifs, la Commission est formelle : il faut abandonner le modèle économique reposant sur les combustibles fossiles, dans lequel la question énergétique est basée sur une approche centralisée, axée sur l'offre. Il faut donner du poids aux consommateurs, en leur fournissant des informations, des choix, et en injectant de la souplesse dans le mode de gestion de la demande aussi bien que de l'offre. Il faut également abandonner le système existant qui est fragmenté, caractérisé par l'absence de coordination des politiques nationales, les entraves au marché et les "îlots" énergétiques.

¹ Voir CDL n° 188 p.1.

² Calculs effectués par la DG Énergie à partir des rapports Platts sur le marché et des données de l'AIE pour le premier semestre de 2014.

³ Rapport Eur'Observateur 2014.

⁴ La part de l'UE dans le total des brevets mondiaux est de 32%.

⁵ Édition 2014 du rapport PNUE-BNEF «Global Trends in Renewable Energy Investments».

L'UE dispose aujourd'hui d'un cadre réglementaire en matière énergétique, mais il lui faut composer, dans la pratique, avec 28 cadres réglementaires nationaux. Selon la Commission, cette situation est intenable. Il est donc nécessaire de mettre en place un marché intégré de l'énergie pour stimuler la concurrence, accroître l'efficacité du marché grâce à une meilleure utilisation des installations de production d'énergie dans toute l'UE et proposer des prix abordables au consommateur.

Union de l'Energie et l'énergie dans les traités de l'UE

Dans ses orientations politiques pour la nouvelle Commission européenne présentées au Parlement européen le 15 juillet 2014, le nouveau Président de celle-ci Jean-Claude Juncker a déclaré: *"L'Europe dépend trop fortement de ses importations de gaz et de pétrole. Nous devons réduire cette dépendance tout en gardant notre marché de l'énergie ouvert aux pays non membres de l'UE. Nous devons donc mettre en commun nos ressources, combiner nos infrastructures et parler d'une seule voix lors des négociations avec des pays tiers. Nous devons aux générations futures de limiter l'impact du changement climatique et de maintenir l'énergie à un prix abordable en ayant davantage recours à l'énergie issue de sources renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique"*.⁶

Etant donné les événements géopolitiques récents, M. Juncker souhaite réformer et refondre la politique énergétique de l'UE en une nouvelle **Union de l'énergie**. Il a souligné le besoin de mettre en commun les ressources des Vingt-huit, de réunir leurs infrastructures et d'unir leurs pouvoirs de négociation vis-à-vis des pays tiers. Il faut également diversifier les sources d'énergie et réduire la forte dépendance de plusieurs Etats membres vis-à-vis des combustibles fossiles pour produire de l'énergie.

Pour mener à bien cette nouvelle politique, le 10 septembre 2014, M. Juncker a nommé **Maroš Šefčovič** en tant que **Vice-Président de la Commission européenne**⁷, chargé de mettre en place l'Union de l'énergie. La nouvelle Commission a pris ses fonctions le **1^{er} novembre 2014**.

Jusqu'au Traité de Lisbonne [signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009], la politique européenne de l'énergie ne disposait pas de base juridique. L'énergie relevait de la seule compétence des Etats membres. L'article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) a introduit une base juridique spécifique au partage des compétences dans le domaine de l'énergie entre l'UE et ses États membres : *"Dans le cadre de l'établissement ou du fonctionnement du marché intérieur, et en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement, la politique de l'UE dans le domaine de l'énergie vise [notamment] à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables. [...] Le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire [anciennement la procédure de codécision], adoptent les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. [...] Ces mesures n'affectent pas le droit des Etats membres de déterminer eux-mêmes les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie [son bouquet énergétique donc] et la structure générale de son approvisionnement énergétique"*.

La voie à suivre

La nouvelle stratégie proposée s'articule autour de **cinq axes** interdépendants qui se renforcent mutuellement et qui sont conçus notamment pour améliorer la sécurité énergétique :

- la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance,
- la pleine intégration du marché européen de l'énergie,
- **l'efficacité énergétique** comme moyen de modérer la demande,
- la **décarbonisation de l'économie**,
- la recherche, l'innovation et la compétitivité.

⁶ Source : Jean-Claude Juncker, *A new start for Europe: my agenda for jobs, growth, fairness and democratic change. Political guidelines for the next European Commission. Opening statement in the European Parliament plenary session*, 15 juillet 2014 : http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg_en.pdf

⁷ Voir CDL n° 185 p.3.

La synthèse qui suit fait ressortir les éléments saillants de la communication en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'efficacité énergétique. Les aspects liés à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, au marché de l'énergie, aux infrastructures et à l'énergie nucléaire ne sont pas pris en compte hormis les éléments susceptibles d'avoir un impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'efficacité énergétique.

Sécurité énergétique, solidarité et confiance

Dans ce cadre de cet axe, la Commission mise notamment sur la diversification de l'approvisionnement (sources d'énergie, fournisseurs et itinéraires d'approvisionnement).

⇒ **Action** : la Commission élaborera une stratégie globale pour le gaz naturel liquéfié (GNL).

L'énergie autochtone contribue également à réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis des importations. Il s'agit là non seulement des énergies renouvelables, nécessaires pour la décarbonisation, et des énergies traditionnelles, mais aussi, pour les États membres qui ont fait ce choix, des ressources fossiles non traditionnelles [gaz et huiles de schiste,...]. La production de pétrole et de gaz en Europe à partir de ces sources non conventionnelles est une possibilité envisageable pour la Commission, à condition que les problèmes liés à leur acceptation par les populations et à leur incidence sur l'environnement trouvent une solution appropriée.

Le marché intérieur de l'énergie

La Commission veillera à améliorer la transparence sur la composition des coûts et des prix de l'énergie en organisant un suivi et des rapports détaillés réguliers, notamment sur les incidences des coûts et des prix de l'énergie sur la compétitivité. Une attention particulière sera accordée aux interventions publiques telles que les tarifs réglementés, les politiques de taxation de l'énergie et le niveau des aides publiques.

L'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande

Dans le contexte du nouvel objectif en matière d'efficacité énergétique pour 2030 (voir encadré ci-dessous), il convient de repenser fondamentalement l'efficacité énergétique et de la considérer comme une source d'énergie à part entière [au même titre d'une capacité de production], représentant la valeur de l'énergie économisée. Dans le cadre du réexamen de l'organisation du marché, la Commission veillera à ce que l'efficacité énergétique et la modulation de la demande bénéficient de conditions de concurrence équitables par rapport aux capacités de production.

Contexte : objectif efficacité énergétique 2030

Le Conseil européen a approuvé, le 24 octobre 2014⁸, un objectif indicatif au niveau de l'UE consistant à améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27% à l'horizon 2030, c'est-à-dire une réduction d'au moins 27% de la consommation d'énergie primaire en 2030 (par rapport au scénario tendanciel pour cet horizon). Cet objectif sera réexaminé en 2020, dans la perspective de porter ce chiffre à 30% pour l'ensemble de l'UE.

La plus grande partie du travail doit être effectuée aux échelons national, régional et local, mais la Commission a un rôle important à jouer en créant un cadre favorable au progrès. Elle encouragera par conséquent les États membres à faire de l'efficacité énergétique un enjeu primordial de leurs politiques.

Secteur de la construction

Les États membres devront prendre des mesures, en particulier aux niveaux régional et local, pour exploiter le potentiel d'efficacité énergétique des bâtiments. La Commission soutiendra des mécanismes visant à simplifier l'accès aux sources de financement existantes et proposera aux autorités de gestion des Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi qu'aux parties intéressées, des modèles de financement "prêts à l'emploi" pour les instruments financiers, promouvra de nouveaux

⁸ Voir FdS UE_CLIMAT_Politique_Conseil-europeen_Cadre2030_241014 (p.6).

régimes de financement fondés sur le partage des risques et des bénéfices, élaborera de nouvelles techniques de financement et un appui en termes d'assistance technique. Le soutien financier doit s'accompagner d'un appui technique pour aider les projets à petite échelle à s'intégrer dans des programmes plus larges.

- ⇒ **Action** : en 2015 et 2016, la Commission réexaminera l'ensemble de la **législation sur l'efficacité énergétique** et proposera, le cas échéant, les modifications requises pour soutenir l'objectif fixé pour 2030,
- ⇒ **Action** : la Commission mettra sur pied une **initiative de "financement intelligent pour bâtiments intelligents"** destinée à rendre les immeubles existants plus économes en énergie, en facilitant l'accès aux instruments de financement existants,
- ⇒ **Action** : la Commission proposera une **stratégie** destinée à faciliter les **investissements dans les systèmes de chauffage et de refroidissement**.

Secteur des transports

Le secteur des transports est responsable de plus de 30% de la consommation finale d'énergie en Europe. Pour exploiter son potentiel d'efficacité énergétique, il est nécessaire de continuer à **durcir les normes d'émission de CO₂ applicables aux voitures particulières et aux camionnettes au-delà de 2020**, et de prendre des mesures visant à **réduire la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds [poids lourds], des autobus et des autocars**. [Dans la version initiale de la stratégie, il était également prévu de fixer des normes d'émission de CO₂ applicables à ces mêmes véhicules mais cette mesure a été supprimée de la version finale⁹]. Il convient aussi de promouvoir une **meilleure gestion du trafic** en vue de réduire les émissions de CO₂.

Ces démarches doivent s'accompagner de mesures permettant de mieux **internaliser les coûts externes**. La Commission va promouvoir le recours à des **systèmes de péage routier fondés sur les principes du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur**, et intensifier ses efforts pour créer un espace européen unique des transports, reposant sur une meilleure utilisation du parc de véhicules. Il serait également possible de réaliser des économies de carburant considérables en supprimant les obstacles au développement de modes de transport émettant moins de GES, tels que les transports ferroviaires, maritimes et sur les voies navigables intérieures, ainsi qu'en améliorant l'attrait et le rapport coût-efficacité de ces modes.

La Commission prendra en outre de nouvelles mesures visant à **"décarboner" le secteur des transports**. Cela nécessitera une transformation progressive de l'ensemble du système de transports, ainsi que le **développement et le déploiement accrus de carburants alternatifs**. La Commission prendra des mesures supplémentaires pour promouvoir le déploiement rapide des infrastructures nécessaires, c'est-à-dire des points de ravitaillement et de recharge¹⁰. La pénétration sur le marché de véhicules utilisant ces carburants alternatifs dépend du déploiement simultané des infrastructures, des véhicules et des carburants.

La Commission insiste sur l'importance **d'électrifier les transports** pour réduire la dépendance de ce secteur vis-à-vis du pétrole, en particulier le **transport routier** (sur courte et moyenne distance) et le **transport ferroviaire**. L'UE doit accélérer l'électrification de son parc de voitures et d'autres moyens de transport, et devenir leader en matière d'électromobilité et de technologies de stockage de l'énergie. Cela passera par une intégration complète des véhicules électriques dans les politiques de mobilité urbaine et de gestion du réseau électrique, à la fois sur le plan de la consommation d'énergie et des capacités de stockage potentielles.

⁹ Source : Transport & Environment, 25/02/2015 - <http://www.transportenvironment.org/press/eu-energy-union-good-intentions-short-specifics-backtracking-trucks>

¹⁰ Directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

- ⇒ **Action** : la Commission proposera un **ensemble de mesures visant le transport routier**, qui promouvra une tarification plus efficace de l'utilisation des infrastructures, le déploiement de solutions de transport intelligentes et l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- ⇒ **Action** : la Commission prendra des mesures supplémentaires pour créer les conditions de marché propices au déploiement accru de carburants alternatifs et encourager davantage l'acquisition de véhicules faiblement émetteurs. Cet objectif devrait être atteint en combinant des mesures nationales, régionales et locales, avec le soutien de l'UE.

Décarbonisation de l'économie

Politique climat ambitieuse de l'UE

Aux côtés des Etats membres, la Commission dialoguera avec d'autres puissances économiques pour les convaincre de se rallier à la vision de l'UE concernant le futur accord climat international [publiée le 25 février 2015 avec la "contribution prévue déterminée au niveau national" (INDC) de l'UE]¹¹. Elle poursuivra à cet effet une **diplomatie climatique européenne active**.

Pour la Commission, la clef de voûte de la politique climat de l'UE est le **bon fonctionnement de son système d'échange de quotas d'émission (SEQE)**. Pour renforcer le fonctionnement du SEQE, elle a proposé la mise en place d'une **réserve de stabilité du marché (MSR)**¹² dans le cadre du paquet climat-énergie 2030 [cette proposition de MSR est en cours de discussion].

Pour les **secteurs hors SEQE** [agriculture, transports, résidentiel-tertiaire, petites installations industrielles, déchets,...], des **objectifs nationaux** restent à adopter. Le **secteur UTCF** (utilisation des terres, leur changement et la forêt) sera intégré dans le cadre 2030. La Commission justifie cette décision au motif que cette intégration garantira la possibilité, dans ce secteur aussi, de bénéficier d'incitations appropriées à réduire les émissions de GES.

- ⇒ **Action** : la Commission proposera un **acte législatif visant à atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 40% d'ici 2030** (base 1990), à la fois dans le cadre du SEQE et dans les secteurs hors SEQE.

Energies renouvelables

L'UE est déterminée à devenir leader mondial dans le secteur des énergies renouvelables (EnR) et la plate-forme mondiale de développement de la prochaine génération de sources d'EnR techniquement avancées et compétitives.

L'UE est bien partie pour atteindre l'objectif de 20% d'EnR dans le bouquet énergétique d'ici à 2020. Les coûts des nouvelles capacités de production d'énergie éolienne et photovoltaïque ont considérablement diminué, en grande partie grâce à l'engagement de l'UE dans ce domaine, et une réforme des régimes d'aide destinée à faire encore baisser les coûts est bien engagée. Cependant, **il faudra surmonter de nouvelles difficultés si l'UE veut atteindre l'objectif de 27% pour 2030 fixé dans le cadre du paquet climat-énergie 2030**.

En particulier, l'UE doit **investir dans des carburants alternatifs avancés et durables**, y compris des filières de production de **biocarburants**, et plus généralement dans la bioéconomie. Elle sera ainsi en mesure de conserver son avance technologique et industrielle et d'atteindre les objectifs en matière de changement climatique. L'UE devra aussi tenir compte de l'incidence de la bioénergie sur l'environnement, de l'utilisation des sols et des considérations liées à la production alimentaire.

¹¹ Voir CDL n° 188 p.1.

¹² Voir CDL n° 176 p.3.

- ⇒ **Action** : la Commission proposera un **nouveau paquet sur les énergies renouvelables en 2016-2017**. Ce paquet comprendra une nouvelle politique pour des filières durables en matière de biomasse et de biocarburants, ainsi qu'un acte législatif visant à faire en sorte que l'objectif fixé pour 2030 soit atteint au moindre coût.

Recherche, innovation et compétitivité

Une **nouvelle stratégie de recherche et d'innovation (R&I)** doit être au cœur même de l'Union de l'énergie. Si l'Europe veut être le numéro un mondial dans le domaine des EnR, elle doit jouer un rôle de pionnier en ce qui concerne la prochaine génération de technologies liées aux EnR et les solutions de stockage.

La Commission souligne que l'UE doit jouer un rôle de premier plan dans les technologies de réseaux intelligents et de maisons intelligentes, ainsi que les transports et les combustibles sobres en carbone.

Pour atteindre les objectifs fixés en matière d'EnR, la nouvelle approche européenne de R&I sur l'énergie doit comprendre un **plan stratégique actualisé pour les technologies énergétiques et un programme stratégique de R&I sur les transports**. Cette approche devrait accélérer la transformation du système énergétique, en associant tous les Etats membres, les parties prenantes et la Commission.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle approche s'articulent autour des **quatre priorités clés** suivantes, sur lesquelles les Etats membres et la Commission devraient s'engager :

- être au premier rang mondial dans la mise au point de la prochaine génération de technologies liées aux EnR, y compris la production et la consommation de biomasse et de biocarburants respectueuses de l'environnement, ainsi que le stockage de l'énergie ;
- faciliter la participation des consommateurs à la transition énergétique grâce aux réseaux intelligents, aux appareils ménagers intelligents, aux villes intelligentes et aux systèmes domotiques ;
- mettre en place des systèmes énergétiques efficaces et maîtriser la technologie requise pour que le parc immobilier accède à la neutralité énergétique ;
- mettre en place des systèmes de transport plus durables, avec le développement et le déploiement à grande échelle de technologies et services innovants qui accroissent l'efficacité énergétique et réduisent les émissions de GES.

A ces quatre priorités communes s'ajoutent des priorités en matière de recherche qui justifient une collaboration nettement plus étroite entre la Commission et les Etats membres, notamment en matière de **captage et de stockage du carbone (CCS) et de captage et de l'utilisation du carbone (CCU)** pour les secteurs industriels et la production d'électricité. Une approche volontariste en la matière sera déterminante pour atteindre au meilleur coût les objectifs climat fixés pour l'horizon 2050. Il faudra à cet effet établir un cadre favorable afin de renforcer la lisibilité dont les entreprises et les investisseurs ont besoin pour poursuivre le développement de ces technologies.

- ⇒ **Action** : la Commission proposera, en 2015-2016, une approche européenne de R&I sur l'énergie, comprenant un **plan stratégique actualisé pour les technologies énergétiques et un programme stratégique de R&I sur les transports**.

Gouvernance de l'Union de l'énergie

La Commission insiste sur la nécessité de doter l'Union de l'énergie d'un **processus de gouvernance et de contrôle intégré**, pour garantir que les actions liées à l'énergie menées aux échelons européen, régional, national et local contribuent toutes aux objectifs de l'Union de l'énergie. La Commission compte donc lancer un processus de gouvernance dynamique pour l'Union de l'énergie.

Mise en œuvre de l'Union de l'énergie et prochaines étapes

La stratégie est résumée en **15 actions concrètes** pour faciliter sa mise en œuvre (*voir pp.22-25 de la communication*).

La Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver la nouvelle stratégie proposée et à s'engager activement dans sa mise en œuvre, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes.

Processus législatif

Lors du **Conseil Environnement** du 6 mars 2015, les Ministres de l'Environnement des Vingt-huit ont échangé leurs points de vue sur l'Union de l'Energie et les aspects relatifs aux politiques climat qui y sont associés.

Les 19-20 mars 2015, les Chefs d'Etats et de Gouvernement des Vingt-huit, réunis au sein du **Conseil européen**, ont approuvé la création de l'Union de l'énergie et ont convenu d'en définir les premières étapes. Tout en soulignant l'importance de toutes les dimensions de l'Union de l'énergie, le Conseil européen a préconisé notamment :

- de renforcer le cadre législatif pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz, par l'accroissement de l'efficacité énergétique et le recours à des ressources autochtones [gaz de schiste,...] et à des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂,
- de réexaminer et de renforcer la législation relative à la réduction des émissions de GES, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables afin de soutenir les objectifs climat-énergie convenus pour 2030,
- de mettre au point un système de gouvernance fiable et transparent,
- d'élaborer une stratégie en matière d'innovation et de technologie liées à l'énergie et au climat, portant par exemple sur la prochaine génération d'énergies renouvelables, sur le stockage de l'électricité et le captage et le stockage du CO₂, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement ainsi que sur les transports durables.

Annexe

La stratégie est accompagnée d'une **feuille de route en annexe**¹³ qui énumère les initiatives à lancer dans le cadre de la stratégie, assorties d'un **calendrier de mise en œuvre**, ainsi que de **l'instance responsable** de celle-ci [Commission, Etats membres,...]. Les initiatives pertinentes au regard de la réduction des émissions de GES et de l'efficacité énergétique sont présentées ci-après.

Actions	Instance responsable	Calendrier
Gaz		
Stratégie relative au gaz naturel liquéfié et à son stockage	Commission	2015-2016
Sources d'énergie renouvelables		
Paquet concernant les sources d'énergie renouvelables, comprenant une nouvelle directive sur les énergies renouvelables pour 2030; de bonnes pratiques en matière d'autoconsommation et de régimes de soutien aux énergies renouvelables; une politique d'exploitation durable de la bioénergie.	Commission	2015-2017
Action pour le climat		
Proposition législative concernant la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, 2021-2030	Commission	2015
Propositions législatives sur la répartition de l'effort et l'inclusion, dans le cadre d'action climat-énergie à l'horizon 2030, du secteur UTCT (utilisation des terres, leur utilisation et forêt)	Commission	2016
Actions dans le secteur des transports		
Tarifcation équitable et efficace pour des transports durables - révision de la directive 1999/62/CE "Eurovignette" et cadre destiné à promouvoir les systèmes de télépéage à l'échelle européenne	Commission	2016
Réexamen des règles d'accès au marché pour le transport routier, afin d'améliorer l'efficacité énergétique	Commission	2016
Plan directeur pour le déploiement de systèmes de transport intelligents coopératifs	Commission États membres Secteur	2016
Réexamen des règlements établissant des normes de performance en matière d'émissions, afin d'établir des objectifs post-2020 pour les voitures et camionnettes	Commission	2016-2017
Mise en place d'un système de surveillance et de déclaration de la consommation et des émissions des poids lourds (camions, autocars et autobus), en vue de mieux informer les acheteurs	Commission	2016-2017
Réexamen de la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie	Commission	2017
Communication relative à la décarbonisation du secteur des transports, comprenant un plan d'action sur les biocarburants de deuxième et troisième générations et d'autres carburants durables alternatifs	Commission	2017

¹³ Feuille de route pour l'Union de l'énergie, COM(2015) 80 final, annexe 1.

Actions	Instance responsable	Calendrier
<i>Efficacité énergétique</i>		
Réexamen de la directive 2012/27/CE relative à l'efficacité énergétique	Commission	2016
Réexamen de la directive 2010/31/CE sur la performance énergétique des bâtiments, incluant l'initiative "financement intelligent pour bâtiments intelligents"	Commission	2016
Réexamen du cadre relatif à l'efficacité énergétique applicable aux produits (directive 2010/30/CE sur l'étiquetage énergétique et directive 2009/125/UE sur l'éco-conception)	Commission	2015
Renforcement de l'utilisation ciblée d'instruments financiers pour soutenir l'investissement dans l'efficacité énergétique	Commission	2015
<i>Chauffage et refroidissement</i>		
Stratégie de l'UE pour le chauffage et le refroidissement - contribution des installations de chauffage et de refroidissement à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de l'UE	Commission	2015
<i>Compétitivité industrielle</i>		
Nouvelle approche européenne de R&I sur l'énergie visant à accélérer la transformation du système énergétique et comprenant : - un plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) intégré - un programme stratégique de R&I sur les transports	Commission	2015-2017
Analyse des prix et des coûts énergétiques (y compris les taxes et subventions)	Commission	2016, puis tous les 2 ans
<i>Mesures transversales</i>		
Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie	Commission	2017-2019

Pour en savoir plus

- les pages de la Commission consacrées à l'Union de l'énergie : ec.europa.eu/priorities/energy-union/index_en.htm
- les conclusions du Conseil européen des 19-20 mars 2015 sur l'Union de l'énergie : www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/03/conclusions-energy-european-council-march-2015/
- le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) (voir Titre XXI, article 194) : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2012.326.01.0001.01.FRA#C_2012326FR.01004701

Les Fiches de Synthèse du CITEPA
Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur
www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese
 Espace réservé aux adhérents